BPUK DTAP DCPA

Commission de l'environnement, de l'aménagement
du territoire et de l'énergie CEATE-E
Parlamentsgebäude
3003 Bern

Berne, le 8 juin 2018

12.402 é Iv. pa Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage: prise de position

Monsieur le président de la Commission,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

Par courrier du 29 mars 2018, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a été invitée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-E) du Conseil des Etats à participer à la consultation sur l'avant-projet de modification de la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). La DTAP remercie pour cette occasion qui lui a été donnée.

Situation initiale
Dans le cadre de l'Initiative parlementaire « Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage » (12.402) la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a approuvé le 20 mars 2018 un avant-projet de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). La révision prévue de la loi a pour but d'accorder plus de poids aux intérêts des cantons dans le cadre de la pesée des intérêts en présence. Pour autant, les exigences élevées applicables en cas d'interventions sur des objets inscrits aux inventaires fédéraux seront maintenues.

Cela fait des années que la DTAP se penche sur la question de la pesée des intérêts relatifs à l'aménagement du territoire. Dans cette perspective, elle collabore avec les autres conférences intéressées, à savoir la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn), la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP), la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) et la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP). La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) est par ailleurs impliquée.

Un bon aménagement du territoire n'est possible que dans la mesure où des marges de manœuvre sont accordées aux cantons en matière de planification directrice et d'affectation du sol dans le cadre de la pesée des intérêts en présence. En vertu de la LPN actuelle une dérogation à la règle selon laquelle un

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale, 3001 Berne
Tél 031 320 16 90
Fax 031 320 16 98
info@dtap.ch
www.dtap.ch

objet doit être conservé intact ne peut être envisagée que si des intérêts équivalents ou supérieurs de la Confédération s'opposent à cette conservation ou en cas d'atteinte minime avérée. Depuis la mise en vigueur d'une grande partie des inventaires la définition des « tâches de la Confédération » n'a cessé de s'élargir. Les cantons et les communes se trouvent de plus en plus souvent, en tant qu'autorités compétentes en matière de planification et d'autorisation, confrontés à l'exigence de protection relativement restrictive; leurs possibilités de planification et de prise de décision s'en trouvent restreintes. La proposition mise au point par la Commission offrirait aux cantons un instrument pour faire face à cette extension continue. Cela ne serait pas forcément négatif. Une pesée des intérêts globale est pratiquée avec succès depuis plus de 100 ans dans le cadre de la politique de conservation de l'aire forestière. Pour autant les cantons n'ignorent pas que la pression exercée hors ZAB, et par là-même sur les inventaires, s'accentue et qu'une modification de la LPN est susceptible de renforcer encore cette tendance. Lors de différentes votations, la population a exprimé toute l'importance qu'elle accorde à la protection de la nature et du paysage. Les cantons estiment également que les inventaires sont un instrument précieux pour prendre des décisions dans ce domaine avec le plus grand soin. C'est pourquoi, les avis des cantons divergent encore en matière d'évaluation des risques et opportunités inhérents à la proposition actuelle.

Révision de la loi sur l'aménagement du territoire

De nos jours l'aménagement du territoire est confronté à de sérieux défis. Il importe notamment de lutter contre la tendance au mitage du paysage et de se focaliser sur un développement de qualité. Avec la 1re étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT1) cet objectif a été atteint à l'intérieur du territoire urbanisé. Pour ce qui est de la 2e étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2) des efforts sont actuellement déployés pour rendre possible l'ancrage de ces considérations également en dehors des zones à bâtir. La Confédération et les cantons travaillent d'arrache-pied pour concrétiser l'approche par un processus de planification dans la loi et dans la pratique. L'approche par un processus de planification prévoit, en substance, que les cantons puissent, dans le cadre d'une conception globale de développement territorial, s'écarter de certaines dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire si le résultat devait s'avérer positif sur le paysage, l'environnement, les terres cultivables ou encore la culture du bâti. Le projet correspondant sera présenté au Conseil fédéral en novembre. Il se pose dès lors la question de savoir si les allègements visés par la révision de la LPN peuvent être combinés avec le projet LAT2 lors de la pesée des intérêts.

Priorité des prises de position cantonales

Les processus intercantonaux de consolidation relatifs à l'initiative parlementaire Eder ne seront achevés que début juillet dans la plupart des cantons. Pour la future acceptation politique, il est essentiel que les cantons aient suffisamment de temps pour évaluer les opportunités et les risques. Ce n'est qu'ensuite que les considérations des cantons pourront être examinées et que la DTAP pourra, le cas échéant, initier un processus de conciliation.

Dans ce contexte, le comité de la DTAP vous propose d'inviter la DTAP à une audition en coopération avec les Conférences intéressées, une fois que les résultats de la consultation auront été analysés. Dans ce cadre, il serait possible de discuter des opportunités et des risques sur la base de l'évaluation concrète des cantons et d'évaluer une adaptation éventuelle de la LPN dans le contexte global de la LAT.

BPUK DTAP DCPA

Nous vous remercions vivement de bien vouloir prendre en considération les propositions formulées ci-dessus. En conclusion nous renvoyons encore une fois aux prises de position détaillées et individuelles des cantons que vous recevrez en juillet.

Veuillez agréer, Monsieur le président de la Commission, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, nos meilleures salutations.

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP

La présidente

Jacqueline de Quattro

La secrétaire générale

Christa Hostettler

Copie à:
- Toutes les Conférences intéressées CDEn, CFP, CDCA, CDPNP, CDIP
- Membres de la DTAP
- OFEV *thomas.kuske@admin.bafu.ch*